

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20256010000004 relatif à l'actualisation de l'étude d'impact du projet et études environnementales connexes pour la ZAC Saulnier – lot n°3 : actualisation du volet air et santé de l'étude d'impact

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2194-2 et R.2194-3,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2025-44 portant attribution de l'accord-cadre relatif à l'actualisation de l'étude d'impact du projet et études environnementales connexes pour la ZAC Saulnier – lot n°3 : actualisation du volet air et santé de l'étude d'impact,

Considérant que l'accord-cadre mono-attributaire n°2025600000004 relatif à l'actualisation de l'étude d'impact du projet et études environnementales connexes pour la ZAC Saulnier – lot n°3 : actualisation du volet air et santé de l'étude d'impact a été notifié le 29 janvier 2025 à la société RAMBOLL pour une durée initiale de deux ans reconductible deux fois par périodes d'un an, pour un montant global et forfaitaire de 18 945 euros HT et une partie à bon de commandes avec un montant maximum de 10 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre,

Considérant qu'une première phase d'analyse détaillée des données existantes et la réalisation de la note de cadrage de l'étude d'impact par le titulaire du lot 1 ont conclu à la nécessité de réaliser une nouvelle campagne de mesure sur l'ensemble des polluants étudiés dans le cadre d'une étude air santé de niveau I, qui n'était pas incluse dans les prestations définies au CCTP du lot 3,

Considérant que l'intégration de cette campagne de mesure doit donner lieu à un acte modificatif de l'accord-cadre et que pour la réalisation de cette mission, un changement de titulaire ne peut être envisagé pour des raisons techniques (notamment calendaires) et économiques, conformément aux dispositions des articles R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché n°2025600000004 relatif à l'actualisation de l'étude d'impact du projet et études environnementales connexes pour la ZAC Saulnier à Saint-Denis – lot n°3 : actualisation du volet air et santé de l'étude d'impact, portant augmentation de 9 540 € HT du montant forfaitaire initial, portant le montant maximum global du marché à 38 485 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget annexe 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.